

Gérard CAUDRON

Maire



Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

**Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°22-AT-30770 en date du 05/05/2022

Considérant que les travaux de raccordement d'Enedis ne sont pas terminés.

**N°22-AT-30888**

## **ARRÊTONS**

### **ARTICLE 1**

Les dispositions de l'arrêté 22-AT-30770 du 05/05/2022, portant réglementation de la circulation 20 RUE DU CHEMIN VERT jusqu'au 69b RUE GASTON BARATTE, sont prorogées jusqu'au 10/06/2022.

### **ARTICLE 2**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale de Lille et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à :

ESTERRA, Police Municipale, FNT, SDIS, Direction Départementale de la Sécurité Publique, Monsieur Vincent Delannoy (ABTP), ILEVIA et Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,

le 30/05/2022

Le Maire,

Gérard CAUDRON

Affiché le : 01 JUN 2022

#### **DIFFUSION**

- Monsieur Vincent Delannoy (ABTP)
- ESTERRA
- Police Municipale
- FNT
- SDIS
- Direction Départementale de la Sécurité Publique
- ILEVIA
- POLICE NATIONALE
- GENDARMERIE
- Mairies de Quartiers
- Mairie de Hôtel de Ville
- MEL (1)
- WEBMESTRE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Hôtel de Ville - BP80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex

Tél. : 03 20 43 50 50

www.villeneuedascq.fr

Gérard CAUDRON

Maire



Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°22-AT-30644 en date du 01/04/2022

Considérant que les travaux ne sont pas terminés

**N°22-AT-30770**

## **ARRÊTONS**

### **ARTICLE 1**

Les dispositions de l'arrêté 22-AT-30644 du 01/04/2022, portant réglementation de la circulation 20 RUE DU CHEMIN VERT et 69b RUE GASTON BARATTE, sont prorogées jusqu'au 25/05/2022.

### **ARTICLE 2**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale de Lille et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à :  
Police Municipale, ESTERRA et Monsieur Vincent Delannoy (ABTP)



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,

le 05/05/2022

Le Maire,

Gérard CAUDRON

**Pour le Maire empêché,  
Maryvonne Girard  
Première adjointe**

Affiché le : **- 9 MAI 2022**

**DIFFUSION :**

- Monsieur Vincent Delannoy (ABTP)
- Police Municipale
- ESTERRA
- POLICE NATIONALE
- GENDARMERIE
- SDIS
- Mairies de Quartiers
- WEBMESTRE
- Mairie de Hôtel de Ville
- Direction Départementale de la Sécurité Publique
- MEL (1)
- ILEVIA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.  
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Hôtel de Ville - BP80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex

Tél. : 03 20 43 50 50

[www.villeneuedascq.fr](http://www.villeneuedascq.fr)